

Portant création du Comité National
de la Maison de l'Afrique à Paris.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU La Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement;
VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU les Statuts de la Conférence Permanente des Compagnies Consulaires Africaines et Françaises, créée le 12 Mai 1973 ;
VU les Statuts de la Société multinationale dénommée "Maison de l'Afrique à Paris", créée le 31 Décembre 1974 ;
SUR proposition du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ;
LE Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1er. Il est créé, en République Populaire du BENIN, un COMITE NATIONAL ayant pour rôle, d'organiser, en collaboration avec les Services et Organismes Nationaux intéressés, la participation de notre Pays aux activités de la "MAISON de l'AFRIQUE" à Paris.

ARTICLE 2.- Ce Comité est composé comme suit :

- PRESIDENT : Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ou son représentant ;

VICE-PRESIDENT : Ministre du Commerce et du Tourisme ou son Représentant ;

MEMBRES : Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son Représentant ;

- Le Ministre des Finances ou son Représentant

- Le Ministre Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures ou son Représentant ;

- Le Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports ou son représentant ;

- Le Ministre Délégué Auprès du Président de la République Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ou son Représentant ;

- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant ;
- Le Directeur du Commerce Extérieur ;
- Le Directeur de l'Information et de la Propagande ;
- Un Représentant du Comité National des Foires et Expositions ;
- Un Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Le Directeur Général de l'O.N.A.T.HO. ;
- Le Directeur Général de la SONACEB ;
- Le Directeur Général de la B.C.B. ;
- Le Directeur Général de la SONIB ;
- Le Directeur Général de la SONIGOG ;
- Le Directeur Général de la SONAFEL ;
- Le Directeur Général de la SONAE ;
- Le Directeur Général Adjoint de l'IBETEX ;
- Le Directeur Général Adjoint de la SOBETEX ;
- Le Directeur Général de la B.B.D. ;
- Le Directeur Général de la COBENAM ;
- Le Directeur Général de la SONATRAC ;
- Le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou ;
- Le Directeur Général de l'OBEMAP ;
- Le Directeur Général de la SOTRACOB ;
- Le Directeur Général de l'O.C.B.N. ;

Le Comité pourra s'adjoindre tous Services ou Organismes dont le concours sera jugé utile pour l'accomplissement de sa mission.

Le Secrétariat du Comité sera assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

ARTICLE 3.- Le Comité est chargé ;

- de préparer le programme annuel des manifestations économiques, commerciales, industrielles, touristiques, artisanales et culturelles, dans le cadre des activités de la "MAISON de l'AFRIQUE" à Paris ;
- d'étudier, de concevoir et de réaliser, tous les ans, le programme d'animation du "MOIS du BENIN" à la Maison de l'Afrique ;
- de préparer et de présenter au Gouvernement le Budget annuel des programmes établis en vue de leur financement par le Budget National et par toutes autres sources ;
- d'établir à la fin de chaque année, un compte de gestion des opérations financières entraînées par le déroulement de ces programmes ;
- de servir de correspondant, par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie, entre la Maison de l'Afrique, l'Association "Rencontres Africaines", et la République Populaire du BENIN, en liaison avec le Chef de la Délégation Economique à Paris.

Article 4..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 22 Mars 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Industrie et de
L'Artisanat,

Le Ministre des Finances,

Barthélémy OHOUENS.-

Isidore AMOUSSOU.-

Le Ministre du Commerce et du Tourisme,

André ATCHADE.-

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SPD 2 SGG 4 MIA-MF-MCT 15 autres Ministères 12 BN 2
DPE-DGAJL-INSAE 6 IEAA-IEEF-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5 Membres 28 UNB 2
FSJEP 2 JORPB 1.- Chamb. Com. 4